

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTE D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE  
VOIES COMMUNALES ET RD 126 (chantier mobile)**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA, Aude,

VU la demande de la société DEBELEC, domiciliée à Carcassonne, Aude, en date du 15 mars 2022 qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement :

- boulevard des tilleuls
- rue de la Verdale
- rue du Pignier
- route de Villespy, RD 126

**le 21 mars 2022** afin d'effectuer des travaux de reprise bicouche et béton de voirie pour le compte du SYADEN.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La société DEBELEC, domiciliée à Carcassonne, Aude, est autorisée à :

Empiéter sur la chaussée dans les deux sens de circulation et interdire le stationnement dans les rues ci-dessous :

- boulevard des tilleuls
- rue de la Verdale
- rue du Pignier
- route de Villespy sur la RD 126 (plan joint)

**le 21 mars 2022** afin d'effectuer des travaux de reprise bicouche et béton de voirie pour le compte du SYADEN

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise interviendra sur des portions du chantier en cours ; le chantier sera mobile. Les rues seront réduites (largeur de voie maintenue à 3m) et interdites au stationnement en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la DT du Lauragais pour la partie des travaux route de Villespy et sera inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Carlipa, le 17 mars 2022

Le Maire  
Serge SERRANO





